

STATUTS DE L'ASSOCIATION PRADES-LE-LEZ HANDBALL

TITRE I – CONSTITUTION – OBJET – SIÈGE SOCIAL – MOYENS D'ACTION

Article 1 : Constitution et dénomination

Il a été fondé le 20 mai 1997 entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « PRADES HAND-BALL » et pour sigle « PHB ». « PRADES-LE-LEZ HANDBALL » pourra être utilisé comme nom d'usage.

Sa durée est illimitée.

Ses statuts ont été modifiés le 03 juillet 2020

Article 2 : Objet

L'association a pour objet :

- la pratique du handball, que ce soit en compétition ou dans le cadre d'une activité de loisir ou de découverte,
- le développement de l'éducation sportive de ses adhérents,
- la promotion du handball et l'organisation à ce titre d'opérations de promotion,
- la participation à la vie sportive en relation avec les collectivités locales,
- la formation et/ou le perfectionnement des joueurs, animateurs, entraîneurs, officiels de table, arbitres et dirigeants,
- la participation à des événements ou manifestations proposés par le club,
- la pratique d'autres activités prévues lors d'événements club.

L'Association s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans sa vie, son organisation et son fonctionnement. Elle veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Elle veille à l'observation des règles déontologiques du sport, définies par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux activités physiques et sportives pratiquées et aux diverses activités annexes doivent être respectées par l'Association et par tous ses membres.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

Halle des Sports
480, rue du Mas d'Aussel
F-34730 Prades-le-Lez

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

STATUTS DE L'ASSOCIATION PRADES-LE-LEZ HANDBALL

Article 4 : Moyens d'action

Les moyens d'action sont :

- les séances d'entraînement,
- l'organisation de stages,
- l'organisation de rencontres (amicales et officielles), tournois, plateaux ou autres manifestations,
- la participation aux compétitions organisées par la fédération à laquelle l'Association est affiliée,
- la publication de documents écrits ou audiovisuels, en particulier sur les supports numériques,
- la tenue d'assemblées périodiques,
- l'organisation et le soutien de toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

TITRE II – COMPOSITION

Article 5 : Composition

L'Association se compose de membres actifs, d'honneur et de bienfaiteurs.

1. **Les membres actifs** sont les membres de l'Association qui participent aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.
2. **Les membres d'honneur** : Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation annuelle.
La dispense de cotisation est actée en Conseil d'Administration, tout en conservant le droit de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales.
3. **Les membres bienfaiteurs** sont des personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle, fixés chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 6 : Conditions d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration, lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Chaque membre prend l'engagement :

- d'adhérer,
- de respecter les présents statuts, le règlement intérieur (qui lui sera remis lors de l'adhésion) et les règles établies par les fédérations auxquelles l'association est affiliée,
- de s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

PRADES-LE-LEZ HANDBALL

Les adhérents de l'Association s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, raciale, religieuse ou politique.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission, adressée par écrit au Président de l'Association,
- l'exclusion temporaire prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif grave,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'association.

Le règlement intérieur pourra préciser les motifs graves et les modalités.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion temporaire ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, par courrier postal ou électronique à fournir des explications au Conseil d'Administration.

Article 8 : Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres de son bureau.

TITRE III – AFFILIATION

Article 9 : Affiliation du club à une fédération

L'Association est affiliée à la Fédération Française de Handball.

Elle s'engage :

- à payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixées par les assemblées générales de la fédération, de la ligue régionale et du comité départemental,
- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de la ligue régionale et du comité départemental,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements, par décision du Conseil d'Administration.

STATUTS DE L'ASSOCIATION PRADES-LE-LEZ HANDBALL

TITRE IV – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, composé de 3 membres au moins et 12 au plus. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des personnes remplacées.

Article 11 : Élection du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Ordinaire appelée à élire le Conseil d'Administration est composée des membres remplissant les conditions ci-dessous :

Est électeur tout membre de l'Association âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Pour les adhérents de moins de 16 ans, leur droit de vote est représenté par leur responsable légal.

Est éligible, tout membre de l'association, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, adhérent de l'Association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié plus un des sièges du Conseil d'Administration devra être occupée par des membres ayant la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. Plusieurs membres de la même famille pourront faire partie du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à main levée pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sortants sont rééligibles sans limite de temps.

La composition du Conseil d'Administration doit refléter la composition de l'Assemblée Générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance.

Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration

Sur proposition du président, le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre ou sur demande au Président du quart de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige.

La convocation comportera l'ordre du jour et tous les documents nécessaires permettant de se prononcer par un vote. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Seulement deux pouvoirs sont admis par présent.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un compte-rendu qui sera diffusé à l'ensemble des élus du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut inviter d'autres personnes à participer aux réunions (en partie ou en totalité), sur proposition du Président. Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

PRADES-LE-LEZ HANDBALL

Article 13 : Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il pourra être remplacé conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'Association sera remplacé dans les mêmes conditions.

Article 14 : Rémunération du Conseil d'Administration

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles et sans honoraires. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 15 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure la gestion de l'Association entre deux Assemblées Générales dans le but de mettre en œuvre les décisions de la dernière Assemblée Générale et conformément à l'objet fixé dans les statuts.

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Il doit veiller à toute absence de discrimination dans l'organisation et la vie de l'Association et avoir des dispositions destinées à garantir les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire.

Il peut autoriser tous actes et opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il est chargé entre autre :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- de la proposition du budget annuel qui est voté en Assemblée générale avant le début de l'exercice.

Il autorise le président à ester en justice par vote à la majorité des 2/3 des membres composants le Conseil d'Administration.

Il confère les éventuels titres de membre d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille notamment la gestion des membres du bureau et il a obligation à se faire rendre compte de leurs actes. Il fait ouvrir tout compte en banque et auprès de tout établissement de crédits, effectue tout emploi de fonds, sollicite toute subvention, requiert toute inscription et transcription utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet. Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres. Le Conseil

STATUTS DE L'ASSOCIATION

PRADES-LE-LEZ HANDBALL

d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

Article 16 : Bureau

Chaque année, lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant l'Assemblée Générale, celui-ci élira en son sein les membres du Bureau. Le bureau est élu pour un an, les membres sortants sont rééligibles.

Il devra au minimum se composer d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Pour des raisons de fonctionnement interne à l'association, il pourra être créé des postes d'adjoints (secrétaire-adjoint, trésorier-adjoint), de vice-présidents ainsi que des postes techniques, cela sans que l'ensemble dépasse le nombre de membres du conseil d'administration.

En outre, tous les membres du Bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques.

L'ensemble des décisions proposées par le Bureau doit être soumis et approuvé par le Conseil d'Administration. En cas de désaccord, le Bureau doit se soumettre à l'avis du Conseil d'administration. Il est tenu procès-verbal des séances avec un stockage numérique de ces documents. Le procès-verbal des séances devra être diffusé à l'ensemble des élus du bureau et consultable sur demande par les membres du Conseil d'Administration.

Article 17 : Pouvoir des membres du Bureau

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale des membres. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et peut déléguer ses pouvoirs par écrit à un membre du Bureau. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale annuelle des membres de l'association. Il est autorisé à ouvrir des comptes bancaires.

Le Vice-Président seconde le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'indisponibilité.

Le Secrétaire et le Secrétaire-adjoint assurent toutes les charges administratives liées à la vie de l'association.

Le Trésorier assure la gestion quotidienne des finances de l'association. Il dresse au moins une fois par an un bilan détaillé des comptes. Il est autorisé à faire fonctionner les comptes bancaires.

Article 18 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres affiliés à l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président. Elle se réunit également sur la demande du quart au moins de ses membres.

Modalités de convocation

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par courrier postal ou électronique, possiblement doublé par un affichage dans les locaux du club ou par un bulletin d'information en ligne sur proposition du président. La convocation comportera l'ordre du jour. Tous les documents nécessaires permettant de se prononcer par un vote seront transmis avant l'Assemblée générale.

Tout acte de candidature au titre du renouvellement du Conseil d'Administration peut se faire jusqu'au vote lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

PRADES-LE-LEZ HANDBALL

Modalités de vote

Est électeur tout membre de l'Association âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de 6 mois à jour de son solde. Pour les adhérents de moins de 16 ans, leur vote est représenté par leur responsable légal.

Chaque électeur ne peut cumuler plus de 5 voix (pouvoirs compris).

Conditions de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si le quorum de 25% des membres inscrits présents ou représentés et à jour de leur solde, est atteint. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration demande, dans les quinze jours qui suivent, au Président, de convoquer une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire qui statuera quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, à jour de leur solde. Les dispositions indiquées dans cet article concernant le vote et les pouvoirs lui étant applicables.

Les décisions sont prises à main levée ou à bulletin secret s'il est demandé par au moins un quart des membres présents.

Organisation

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par le Président ou son représentant.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels clos (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Elle délibère sur les orientations à venir

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 11.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 19 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend tous les membres affiliés à l'association.

Modalités de convocation

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits à jour de leur cotisation, le Président ou un autre membre du Conseil d'Administration peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire, définies à l'article 18.

Modalités de vote

Est électeur tout membre de l'Association âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de 6 mois à jour de son solde. Pour les adhérents de moins de 16 ans, leur vote est représenté par leur responsable légal.

Chaque électeur ne peut cumuler plus de 5 voix (pouvoirs compris).

STATUTS DE L'ASSOCIATION

PRADES-LE-LEZ HANDBALL

Conditions de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le quorum de 25% des membres inscrits présents ou représentés et à jour de leur solde, est atteint. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, le Bureau demande, dans les quinze jours qui suivent, au Président, de convoquer une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire qui statuera, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, à jour de leur solde. Les dispositions indiquées dans cet article concernant le vote et les pouvoirs lui étant applicables.

Organisation

Une Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour traiter les cas suivants :

- modification des statuts,
- dissolution de l'Association ou fusion de l'Association,
- toute décision mettant en cause l'existence de l'Association ou portant atteinte à son objet essentiel.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration ou le dixième des membres au moins 15 jours avant la séance. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 20 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Son rôle est de fixer les points ou règles de vie non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et de façon à en faciliter la bonne marche.

TITRE V – RESSOURCES – GESTION FINANCIERE

Article 21 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations versées par les membres,
- les subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,
- les dons de toutes natures,
- les droits d'entrée,
- les produits de ventes d'objets,
- les produits des différentes manifestations organisées, telles que lotos, stages, repas, tournois, etc.,
- les produits de conventions avec d'autres organismes,
- les produits des contrats de partenariat (sponsors et mécènes) voulant participer à l'essor de l'Association,

STATUTS DE L'ASSOCIATION

PRADES-LE-LEZ HANDBALL

- toutes autres ressources autorisées par les textes réglementaires en vigueur.

Le montant des cotisations annuelles est fixé en Assemblée Générale Ordinaire.

Article 22 : Comptabilité et gestion financière

L'exercice comptable s'étend du 1er août au 31 juillet.

Il est tenu par le trésorier une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration adopte le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'administration et présenté pour information à la plus proche Assemblée Générale.

Article 23 : Mise à disposition

Dans le cas où l'Association emploierait des salariés, ceux-ci pourront être mis à disposition des collectivités territoriales (en particulier la Commune de Prades-le-Lez) pour des missions liées à leurs compétences. L'accomplissement de chacune de ces missions fera l'objet d'une convention entre l'Association et la partie concernée. Une assurance spécifique sera prise concernant leur responsabilité et leur protection juridique.

TITRE VI – CHANGEMENTS – MODIFICATIONS – DISSOLUTION

Article 24 : Formalités administratives

Le Président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'Association,
- le transfert de siège social,
- les changements de membres du Bureau et Conseil d'Administration,
- le changement d'objet, la fusion des associations, les dissolutions.

Le registre des associations doit être coté et paraphé sur chaque feuille, par la personne habilitée à représenter l'association. Les modifications apportées aux statuts doivent être communiquées à la Préfecture dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Article 25 : Dissolution de l'Association

En cas de dissolution prononcée par la moitié plus un au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

STATUTS DE L'ASSOCIATION

PRADES-LE-LEZ HANDBALL

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

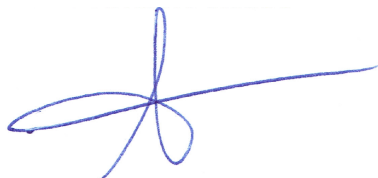
Article 26 : Délégations de pouvoirs

Le Président a délégation du Conseil d'Administration pour effectuer toutes démarches officielles, ouvrir un compte en banque et représenter l'Association en justice.

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou son trésorier ou, à défaut, par tout autre membre du Conseil d'administration spécialement habilité à cet effet par le bureau.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Prades-le-Lez, le 3 juillet 2020.

La Présidente
Anne VINCENT-FAGOT

A blue ink signature consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

La Trésorière
Brigitte DAVRIEUX

A blue ink signature with a large loop on the left and several overlapping horizontal strokes extending to the right.

Le Secrétaire
Adrien RINGARD

A blue ink signature with a large loop on the left and a horizontal line extending to the right, similar to the President's signature.